



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL DE GUYANE

Communauté de Communes du Centre Littoral

DOSSIER DE PRESSE

Signature du contrat de délégation de service public
pour la réalisation et l'exploitation
d'un **Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)**
et d'un quai de transfert



CCCL

Service Environnement / Déchets

Tél : 05 94 28 28 28 - Fax : 05 94 28 28 20

Chemin de la Chaumière – Quartier Balata – 97351 MATOURY

www.cccl-guyane.fr

Sommaire

1 / 65 000 TONNES DE DECHETS MENAGERS PAR AN ACTUELLEMENT ELIMINEES A LA DECHARGE DES MARINGOUINS !	3
2/ LE CSDU : UNE NOUVELLE INSTALLATION AUX NORMES EUROPEENNES, AVEC VALORISATION DU BIOGAZ	4
3/ LE QUAI DE TRANSFERT : UN OUTIL D'OPTIMISATION DES APPORTS AU CSDU	7
4/ LES EMPLOIS GENERES	8
5/ NATURE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	9
6/ ENGAGEMENTS PRIS PAR LE DELEGATAIRE	10
7/ PERSPECTIVES	11

1 / 65 000 tonnes de déchets ménagers par an actuellement éliminées à la décharge des Maringouins !

Les trois types de déchets à éliminer et relevant de la compétence de la CCCL sont les suivants :

- ordures ménagères,
- encombrants,
- déchets verts souillés.



Ordures ménagères



Déchets verts souillés



Encombrants



Mise en décharge des déchets ménagers

La décharge des Maringouins est l'unique décharge de l'île de Cayenne. Le site a obtenu sa première autorisation en 1985, il est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 et reçoit environ 65 000 tonnes par an (8 600 de DIB – déchets des professionnels - 35 000 tonnes d'OM, 19 150 tonnes d'encombrants et 2 050 tonnes de déchets verts en mélange).



La décharge est actuellement saturée. En 2010, la totalité du site a été remis aux normes et la zone nord a été réhabilitée. **Dès l'ouverture du futur Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), le site devra être fermé afin d'être entièrement réhabilité.**

2/ Le CSDU : une nouvelle installation aux normes européennes, avec valorisation du biogaz

L'objectif de la CCCL est de disposer d'un outil de traitement des ses déchets ménagers et assimilés, moderne et adapté à ses besoins, permettant la valorisation énergétique, et conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La CCCL a pour cela lancé une consultation en Délégation de Service Public d'une durée de 20 ans, pour la conception, le financement, la gestion, et l'exploitation d'un CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes), dénommé également (ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) selon les derniers textes en vigueur.

Le CSDU (ou ISDND) répondra aux normes de conception et exploitation européennes et françaises, notamment l'arrêté du 9 septembre 1997.

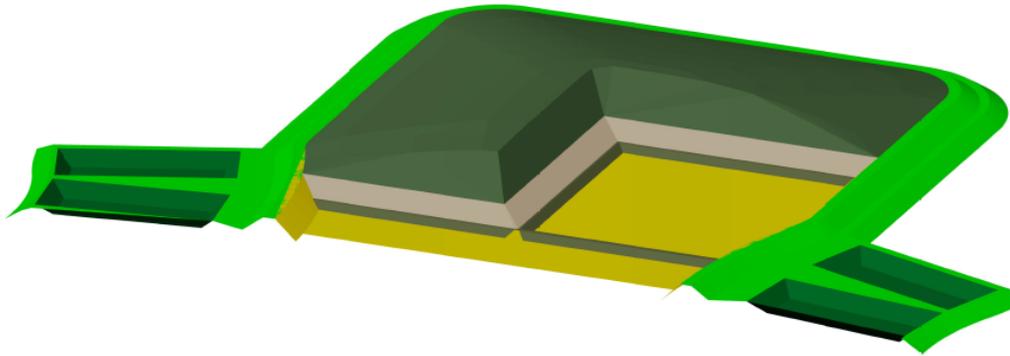
Il sera situé sur la commune de Montsinéry sur la parcelle BE118 après le carrefour du Galion, le terrain étant mis à disposition par la CCCL.

Il est dimensionné pour une capacité de stockage d'environ **70 000 à 80 000 tonnes/an** de déchets ménagers et assimilés résiduels sur une période de 18 ans (les 2 premières années du contrat étant consacrées aux études et travaux), ce qui correspond, après mise en place de la collecte sélective des recyclables d'ici fin 2012, au gisement potentiel des déchets résiduels de la CCCL, des professionnels, et des collectivités voisines.

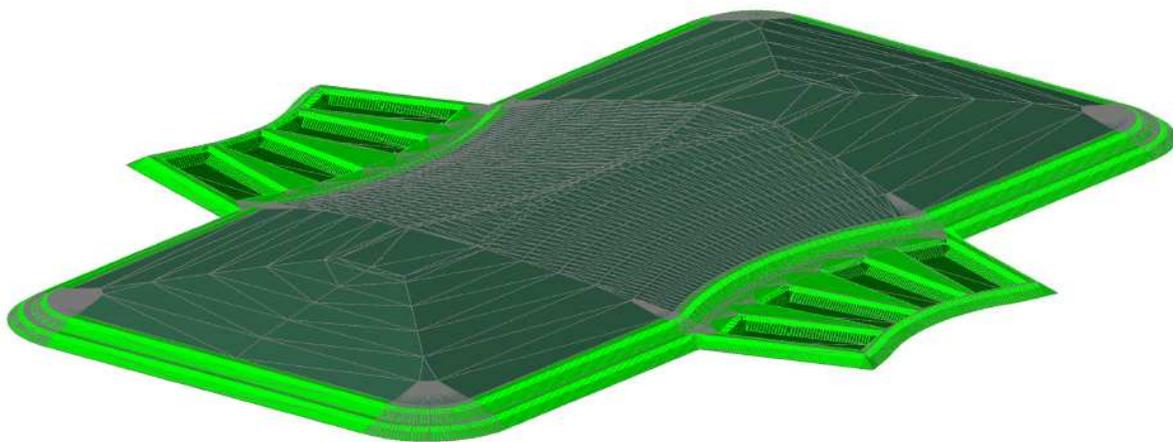
La surface dédiée au centre de stockage sera égale à **15 ha** environ, à laquelle une surface complémentaire de **45 ha** sera réservée pour permettre de respecter une bande de 200 mètres sans activité autour du Centre de Stockage conformément à la réglementation.

La forme géométrique de l'ISDND a été déterminée de manière à ce que l'emprise du projet repose sur des terrains portants, avec une assise des fonds de casier située à + 6 m pour éviter les infiltrations d'eau, et hauteur de stockage sur 25 mètres limitée à la hauteur des arbres environnants pour intégration paysagère compatible avec le milieu naturel :

Démarrage de l'exploitation (5 premières années)



Fin de l'exploitation :

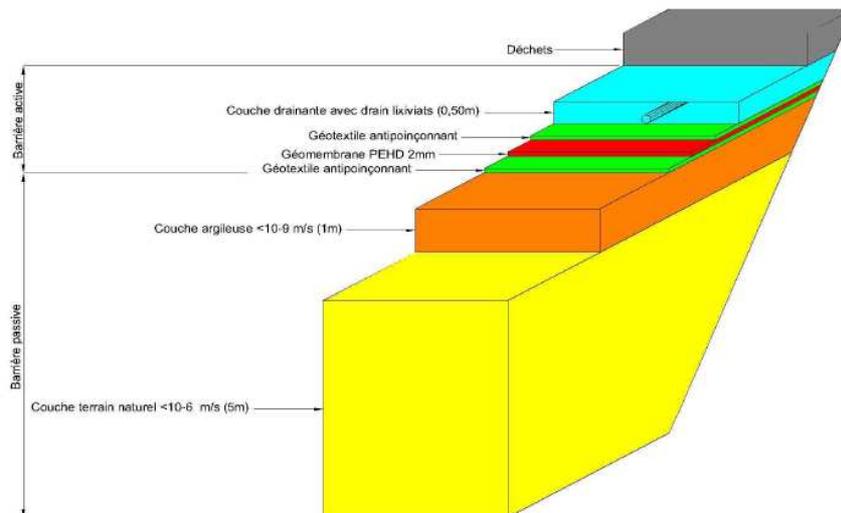


Le projet a été conçu de manière à ce qu'il soit le moins dépendant possible d'apport de remblais extérieurs : une grande partie des déblais extraits du site sera utilisée en remblais pour la création et l'exploitation du CSDU : création d'une digue périphérique et de plateformes, du fond des alvéoles, des pistes, digues de séparation entre les casiers, entre les alvéoles, recouvrement des casiers, couverture finale.

Au final 12 casiers de 12 000 m² seront exploités, chacun étant divisé en alvéoles de surface d'exploitation réduite à 2 000 m² pour limiter les productions de lixiviats, odeurs et envols.

Les caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et géotechniques du site sont favorables à la réalisation du CSDU : la géologie locale est en particulier favorable de part les formations latéritiques qui se caractérisent par une très faible perméabilité, sachant que l'étanchéité sera renforcée par mise en place de différentes couches et type de membranes géosynthétiques pour respecter entièrement les prescriptions réglementaires et assurer la protection des eaux de surfaces et souterraines.

Principe d'étanchéification d'un CSDU :



Les lixiviats récupérés en fond de casier seront pompés puis stockés dans des bassins avant d'être réinjectés dans le massif de déchets pour améliorer la production de biogaz, et seront stockés dans des bassins dimensionnés en fonction de la production prévue, pour faire l'objet d'un traitement réglementaire in situ.

Le biogaz capté par des drains horizontaux et des puits verticaux sera dirigé vers 2 groupes moteurs de 625 kW installés en 2 étapes pour production d'énergie électrique.

Groupe moteurs de valorisation du biogaz:



3/ Le Quai de Transfert : un outil d'optimisation des apports au CSDU

Compte tenu de l'éloignement entre le CSDU et le bassin de plus forte production de déchets (25km), un Quai de Transfert sera réalisé à côté de la déchèterie Rémire Montjoly, ce qui permettra de limiter la circulation des camions de collecte vers le CSDU en utilisant des semi-remorques à fond mouvant alternatif.

Ces semi-remorques de 90 m³ permettront de transporter l'équivalent du chargement de 3 à 4 camions de collecte après rupture de charge sur le quai de transfert, dans un délai de 24 heures maximum après réception des vidages des camions de collecte.

Pour assurer les rotations, il est ainsi prévu 6 semi-remorques et 2 camions de transfert.



4/ Les emplois générés

Au total, la société d'exploitation comprendra **15 salariés** dont 4 pour le Quai de Transfert.

Les moyens généraux d'encadrement et administratifs prévus pour le CSDU et le Quai de Transfert sont les suivants :

- 1 Directeur
- 1 Responsable d'exploitation
- 1 Responsable Qualité Sécurité Environnement
- 1 Assistante administrative

Les moyens opérationnels prévus pour le CSDU sont les suivants :

- 2 agents de réception-pesée
- 2 agents de contrôle au déchargement
- 2 conducteurs d'engins
- 1 agent d'entretien

Les moyens opérationnels prévus pour le Quai de Transfert sont les suivants :

- 2 agents de réception-pesée-entretien-contrôle déchargement
- 2 conducteurs de camion

5/ Nature juridique et objet de la convention de Délégation de Service Public

Il s'agit d'un contrat qui a pour objet de confier au Déléguataire, la conception, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation des Ouvrages.

La délégation de l'Ouvrage est conduite pour une durée totale de **20 ans**, incluant les délais d'étude, de demandes d'autorisation d'exploiter et de travaux à compter de sa date de prise d'effet.

Le Déléguataire est chargé d'une mission globale et complète comprenant les prestations suivantes :

- **une partie études :**

Il appartiendra au déléguataire d'effectuer les études nécessaires à la réalisation de l'ensemble des Ouvrages projetés (études de conception et d'exécution, étude d'impact, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter et toutes autres études qu'il jugera utiles de réaliser ou faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité dans le cadre de la mission de service public qui lui sera confiée).

- **une partie travaux :**

Le Déléguataire devra concevoir et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs, l'ensemble des Ouvrages nécessaires au Service.

- **une partie financement :**

Le Déléguataire supportera, par emprunt, par apports en fonds propres et subventions le financement des Ouvrages, des installations, des équipements et matériels nécessaires à la réalisation du Service.

- **une partie exploitation**

Le déléguataire devra assurer la gestion du Service, et assurera à ses risques et périls le financement de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des Ouvrages. En phase d'exploitation du service, les ressources du Déléguataire sont, entre autres, les suivantes :

- les redevances versées par le Déléguant dans le cadre du présent contrat de délégation de service public, proportionnelles aux tonnages apportés sur les sites par ce même Déléguant, pesés à l'entrée du CSDU et sur le quai de transfert du Déléguant.
- les redevances versées par les tiers pour l'enfouissement de leurs déchets dans le cadre de marchés de prestation de service sans lien avec la présente convention, proportionnelles aux tonnages apportés, pesés à l'entrée du CSDU.
- le produit de la valorisation du biogaz,
- le produit de la valorisation éventuelle des matériaux reçus sur le site (ferrailles, pneumatiques),
- les subventions de fonctionnement.

6/ Engagements pris par le délégataire

Le montant des investissements réalisés par le délégataire conditionne l'économie globale de la concession.

Le délégataire prend ainsi en charge le financement de la totalité des travaux de l'ouvrage.

Le coût total des travaux sur la durée totale du contrat est de **30,2 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros de travaux initiaux pour le démarrage de l'installation.**

Les travaux de démarrage sont prévus de faire l'objet d'une subvention d'au moins 2.0 millions d'euros de la part de l'Ademe et du Feder dont bénéficieront les collectivités utilisatrices.

Le principe de la convention est basé sur le fait que le délégataire assume l'ensemble des risques d'un maître d'ouvrage. Ainsi et sauf principalement les cas habituels de force majeure, d'imprévision, de sujétions imprévues, de fait du prince ou de modification de la Concession du fait de la CCCL, le délégataire ne pourra solliciter aucune révision de l'économie de la délégation de service public en invoquant un quelconque dépassement du coût des travaux.

La phase des études préalables à la réalisation des travaux est également à la charge et à la responsabilité du délégataire. Il lui appartient ainsi de mener à bien l'ensemble des procédures conduisant à l'aboutissement du projet, pour ce faire, il prend en charge l'ensemble des études techniques, des procédures administratives et réglementaires, et des dossiers liés à la sécurité des ouvrages applicables au projet.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la CCCL d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Délégataire s'est engagé à créer dans le mois qui suivra l'attribution du contrat une société ad hoc, dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la convention.

Cette société ad hoc sera dénommée **CLEG (CENTRE LITTORAL ENVIRONNEMENT GUYANE)** et présentera les caractéristiques suivantes :

- Statut juridique : SAS
- Capital social : 700 000 €
- Actionnariat : Guyane Collecte Collectivités (GCC) 85%, Govindin 10%, Prévot 5%

La CLEG engagera une procédure de **certification ISO14001 du CSDU** pour pouvoir être certifié dès le démarrage de l'exploitation.

La certification ISO 14001 atteste de l'engagement d'une volonté d'exploiter dans des conditions optimales de préservation de l'environnement.

7/ Perspectives

Les principales étapes du calendrier de mise en œuvre du CSDU sont les suivantes :

Dates-Clefs	Opération
28 Octobre 2011	Signature du contrat de Délégation de Service Public
Novembre à décembre 2011	Création de la CLEG se substituant au Groupement GCC-GOVINDIN-PREVOT tel que prévu contractuellement Démarrage des études et réunions de concertation
1^{er} et 2^{ème} trimestre 2012	Instruction des dossiers de demande de subvention Conception finale sur site, études complémentaires, préparation du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) Réunions publiques
3^{ème} trimestre 2012 à 2^{ème} trimestre 2013	Dépôt du permis de construire et du DDAE Enquête publique Réunions publiques Obtentions des arrêtés préfectoraux
2^{ème} trimestre 2013 à 4^{ème} trimestre 2013	Réalisation des travaux Acquisition des matériels Recrutement des agents
Novembre 2013	Démarrage de l'exploitation
Décembre 2013	Certification ISO 14 001
mi-2017	Construction et mise en service unité de valorisation électrique des biogaz (1 ^{er} moteur)
mi- 2021	Extension unité de valorisation électrique des biogaz (phase 2 : 2 ^{ème} moteur)

Les principales contraintes sont les délais nécessaires aux études initiales et instructions des dossiers d'autorisation administratives, ainsi que les contraintes liées à la saison des pluies pour le calage des travaux de construction des casiers.

Contact presse

CCCL : Elin HALBEHER 05 94 28 90 50 - 06 94 20 01 01 - ellin.halbeher@cccl.fr

GCC : Cathy KLEBERT 05.94.38.81.56 - 06 94 22 08 00 - cklebert@guyanecollecte.fr

Pour tout renseignement complémentaire

CCCL

N°vert : 0800 28 28 00

**Appel gratuit depuis un poste fixe*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL DE GUYANE

CCCL

Service Environnement / Déchets

Tél : 05 94 28 28 28 - Fax : 05 94 28 28 20

Chemin de la Chaumière – Quartier Balata – 97351 MATOURY

www.cccl-guyane.fr